

Le Président

**Mesdames, Messieurs les Maires
des communes membres de PMA**

Montbéliard, le 30 septembre 2022

*Affaire suivie par Mickaël BERLOT
Tél. : 03.81.31.86.15 – 06.74.45.06.86
mickael.berlot@agglo-montbeliard.fr*

Objet : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Mesdames, Messieurs les Maires,

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, engageant ainsi formellement la procédure dérogatoire de retrait-adhésion initiée en 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion qui devra in fine faire l'objet d'un arrêté préfectoral en cas d'accord du Préfet, est au préalable subordonnée :

- en premier lieu, au seul accord de l'EPCI d'accueil, Pays de Montbéliard Agglomération en l'occurrence, la Communauté de Communes du Pays de Maïche n'ayant pas à se prononcer dans le cadre de la procédure dérogatoire engagée,
- en second lieu, à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
- en dernier lieu, à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte.

Aussi, suite au Conseil de Communauté du 29 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n° C2022/156 par laquelle l'Assemblée Communautaire a, à l'unanimité, approuvé l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération. Il vous revient donc à présent de faire délibérer votre Conseil Municipal à l'appui de l'étude d'impact élaborée dans ce cadre et jointe en annexe du présent envoi en complément d'un modèle de délibération.

Je vous rappelle que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

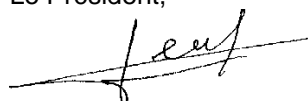
Compte tenu des délais contraints pour envisager une intégration de la commune de Dampjoux à notre périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2023, je vous remercie de bien vouloir saisir, dans les meilleurs délais et idéalement début décembre au plus tard, votre Conseil Municipal de cette question et de me transmettre, après transmission au contrôle de légalité, l'extrait de délibération correspondant.

Les services communautaires se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs les Maires, en mes sentiments dévoués.



Le Président,



Charles DEMOUGE